

## Prise de position

# Reprise de la directive de l'UE sur les armes

## I. Exigences de l'usam

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

À ce titre, l'usam exige :

- **le remaniement du projet, de manière à maintenir l'acquis de Schengen, à assurer l'équivalence avec les dispositions de l'UE, à respecter la décision prise en 2011 par le souverain et à rendre le projet mieux proportionné au but visé ;**
- **l'autorisation générale de détenir des armes semi-automatiques pour les personnes qui accomplissent ou ont accompli le service militaire ou qui sont organisées en associations ad hoc ;**
- **une gestion simple et peu coûteuse des déclarations d'armes.**

## II. Contexte

Le 31 mai 2017, la Suisse a reçu notification de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes en tant que développement de l'acquis de Schengen. La Suisse dispose d'un délai maximal de deux ans, à compter de la notification par l'UE, pour reprendre et mettre en œuvre la directive (UE) 2017/853. Le délai échoit au plus tard le 31 mai 2019.

Les modifications concernent essentiellement les armes semi-automatiques, dont la classification doit passer de la catégorie B à la catégorie A des armes à feu interdites, matériel dont l'acquisition exige l'octroi d'une autorisation exceptionnelle. En principe, l'accès à ces armes doit donc être limité. Cependant, les exceptions que contient la directive doivent assurer que ces armes puissent toujours être utilisées dans les sociétés de tir ou acquises par les collectionneurs, à condition que le tireur ou l'armurier concerné soit qualifié et que toutes les armes qu'il détient soient déclarées à un service cantonal.

Alors que plus de 2000 avis défavorables ont été émis lors de la procédure de consultation, le Conseil fédéral note dans son message que « L'approche du Conseil fédéral (...) est globalement saluée, surtout par les cantons et la plupart des partis ».

## III. Appréciation du projet

*Généralités* – L'usam exige le maintien de l'acquis de Schengen et formule ses considérations avec la conviction que leur prise en compte permettra de préserver cet acquis, d'établir une norme équivalente à celle de l'UE, de respecter la volonté du souverain et d'aboutir à un projet à la fois moins coûteux et mieux proportionné au but visé. Le projet de loi viole actuellement deux principes généraux. Premièrement, il n'est pas certain que l'adoption de la directive sur les armes relève du développement de l'acquis de Schengen ; cette question doit être clarifiée. Deuxièmement, le projet est contraire à la décision du souverain, de même qu'aux us et coutumes helvétiques. Le tir sportif hors service, les collections d'armes et les bourses aux armes, de même que la possession d'armes privées, font partie de la culture suisse.

*Applicabilité* – La mise en œuvre du projet est trop compliquée. Elle entraîne une augmentation des coûts tant pour les marchands d'armes que pour les cantons et, en fin de compte, également pour les associations. Et surtout le projet de loi ferait entrer plusieurs milliers de personnes dans l'illégalité dès lors que leurs armes ne seraient pas enregistrées. En outre, il n'est pas sûr que les différents services d'enregistrement soient en mesure de recenser et de gérer, dans le délai imparti, tous les numéros d'armes, toutes les transactions dont elles font l'objet et ainsi que tous leurs détenteurs.

*Peu de garanties* – Le Conseil fédéral affirme qu'il n'y aura pas de registre central des armes et que les propriétaires n'auront pas à passer de tests. Il se trouve, pourtant, que les armes devront être enregistrées et que des qualifications personnelles seront exigées ; mais le Conseil fédéral ne dit pas comment il entend lever ces contradictions.

*Corrections proposées par l'usam* – La mise en œuvre de la directive de l'UE sur les armes doit être corrigée. La proposition de l'usam préserve l'acquis de Schengen, assure l'équivalence avec les dispositions de l'UE, respecte la décision prise par le souverain en 2011 et rend le projet mieux proportionné au but visé. Elle s'articule autour des points suivants :

- Il convient de travailler avec des critères différents selon le groupe cible.
- Toute personne qui accomplit ou a accompli le service militaire doit bénéficier d'une autorisation générale de posséder et de détenir des armes semi-automatiques.
- Les personnes qui sont organisées en associations ad hoc doivent également bénéficier de l'autorisation générale.
- Toute autre personne peut posséder et détenir des armes semi-automatiques si celles-ci sont enregistrées.
- L'inscription au registre de l'armée – via le livret de service et le système de gestion du personnel – doit automatiquement faire office de déclaration.
- Les associations doivent mettre en place des registres appropriés ; l'inscription à ces registres doit, elle aussi, faire automatiquement office de déclaration.
- L'obligation de déclarer la possession d'armes à titre privé ne doit s'appliquer qu'à partir de l'entrée en vigueur du nouveau projet et uniquement aux propriétaires d'armes qui n'étaient ou ne sont pas en service militaire et qui ne sont pas organisés en associations ad hoc.
- Tout citoyen suisse a le droit de déclarer une arme.
- Les prescriptions actuelles en matière de protection et d'intervention restent applicables conformément à la loi en vigueur sur les armes.

#### **IV. Conclusion**

La mise en œuvre de la directive de l'UE sur les armes doit être corrigée. La proposition de l'usam préserve l'acquis de Schengen, assure l'équivalence avec les dispositions de l'UE, respecte la décision prise en 2011 par le souverain et rend le projet mieux proportionné au but visé. Il s'agit, pour corriger ce projet, de fixer des critères spécifiques selon le groupe cible en lieu et place de généralisations et d'interdictions.

Berne, le 15 mai 2018

#### **Responsable du dossier**

Henrique Schneider, directeur adjoint  
Tél. 031 380 14 38, mél. [h.schneider@sgv-usam.ch](mailto:h.schneider@sgv-usam.ch)